



ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Echelle des tarifs et horaires pour les classes enfantines et primaires durant les vacances scolaires, valables dès le 24 août 2023

Le tarif, pour les vacances scolaires, est fixé sur le total des revenus imposables du groupe familial (art. 14.1 du Règlement d'application).

Tarif A	revenu imposable des parents jusqu'à CHF 30'000.-
Tarif B	revenu imposable des parents de CHF 30'001.- à CHF 60'000.-
Tarif C	revenu imposable des parents de CHF 60'001.- à CHF 90'000.-
Tarif D	revenu imposable des parents de CHF 90'001.- à CHF 120'000.-
Tarif E	revenu imposable des parents de CHF 120'001.- à CHF 150'000.-
Tarif F	revenu imposable des parents de plus de CHF 150'001.-

Enfants de la commune de Gibloux

*Classes enfantines 1H-2H**

		TARIFS (CHF)					
		A	B	C	D	E	F
Unité 1	matinée	22.75	26.25	28.75	31.75	34.75	37.75
Unité 2*	midi	*7.50	*8.50	*9.50	*10.50	*11.50	*12.50
Unité 3	après-midi	22.75	26.75	28.75	31.75	34.75	37.75

*Classes primaires 3H-8H**

		TARIFS (CHF)					
		A	B	C	D	E	F
Unité 1	matinée	29.00	32.50	35.00	38.00	41.00	44.00
Unité 2*	midi	*10.00	*11.00	*12.00	*13.00	*14.00	*15.00
Unité 3	après-midi	29.00	32.50	35.00	38.00	41.00	44.00

*Le prix du repas de midi (CHF 9.60 par repas) n'est pas compris dans le tarif de l'unité 2.

(*Hors Gibloux – ajout de CHF 2.-- par unité tarifaire).

A partir du deuxième enfant d'une même famille fréquentant l'accueil, une réduction de CHF 1.-- est appliqué par tranche horaire, sauf pour le repas de midi sur lequel aucun rabais n'est accordé.

Farvagny-le-Grand, le 20 juin 2023

Approuvé par le Conseil communal

La secrétaire



Brigitte Cottet



Le Syndic



Julien Gremaud